

Informations de base	
2008/2269(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2007: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		FJELLNER Christofer (PPE-DE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2922
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Budget		KALLAS Siim

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359 	Résumé
20/11/2008	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0158/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		

23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0294/2009	Résumé
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2269(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/67287

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.334	29/01/2009	
Amendements déposés en commission		PE420.239	23/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0158/2009	20/03/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0294/2009	23/04/2009	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05588/2009	23/01/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2008)2359 	23/07/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	Résumé

Informations complémentaires		

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2009/0661 JO L 255 26.09.2009, p. 0153 Résumé

Décharge 2007: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2008/2269(DEC) - 05/12/2008

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2007 de l'Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes inclut une partie chiffrée sur les montants des dépenses de l'agence communautaire ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Agence.

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur la planification budgétaire. Une concentration de la mise en œuvre des activités de l'Agence a été observée au dernier trimestre de 2007. La Cour estime que dans le cas des petites agences dotées de ressources limitées, la libération des fonds à la fin de l'année met en péril la mise en œuvre des activités opérationnelles. La Cour indique également que dans 4 cas, les crédits reportés ne correspondaient pas toujours à des engagements juridiques, ce qui pouvait augmenter le risque d'erreurs en comptes. La Cour signale encore des problèmes dans l'inventaire des biens de l'Agence ainsi que des déficiences (récurrentes) dans les procédures de passation de marchés en matière de transparence;
- **Réponses de l'Agence** : l'Agence indique qu'en 2008 elle s'est employée à améliorer sa planification budgétaire. En ce qui concerne la question des reports de crédits, l'Agence indique qu'elle s'efforce de garantir le niveau le plus élevé d'exactitude des crédits reportés. Parallèlement, l'Agence souligne que dorénavant les immobilisations sont gérées par un logiciel de comptabilité de l'Agence beaucoup plus précis. Elle reconnaît enfin certaines déficiences dans 3 dossiers de procédures de passation de marchés mais indique qu'elle a pris les mesures nécessaires pour éliminer ces déficiences administratives, notamment en recrutant un responsable chargé de la passation des marchés expérimenté.

Décharge 2007: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2008/2269(DEC) - 23/04/2009 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/661/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Décharge 2007: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2008/2269(DEC) - 23/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 423 voix pour, 18 voix contre et 11 abstentions, une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Le Parlement souligne ainsi que des carences ont été constatées par la Cour des comptes :

- dans l'exécution des activités opérationnelles de l'Agence (quelque 40% des engagements et plus de 50% des paiements ont été exécutés entre novembre et décembre 2007);
- en matière de report de crédits : dans 4 cas (représentant 121.500 EUR), les crédits reportés ne correspondaient pas à des engagements juridiques;
- en matière d'inventaire des biens : les immobilisations ont été répertoriées sur une feuille de calcul, ce qui ne permet pas de garantir l'intégrité des données ; en outre aucun inventaire physique complet n'a été réalisé.

Satisfait de la plupart des réponses données par l'Agence sur chacune de ces critiques, le Parlement se déclare toutefois préoccupé par le fait que la Cour des comptes ait aussi relevé des déficiences dans certaines **procédures de passation de marchés**. Il demande dès lors à l'Agence de notifier les mesures adoptées en vue d'éliminer ces déficiences et d'en faire état dans son rapport annuel d'activité 2008.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2007: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2008/2269(DEC) - 23/07/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2007 (Agence ENISA).

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 8,3 millions EUR (contre 6,9 millions EUR en 2006) constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Agence (dont le siège a été établi à Héraklion - Grèce) compte 44 postes dont 42 effectivement occupés + 15 autres emplois, soit 56 personnes effectives assumant des tâches opérationnelles ou administratives.

En 2007, l'Agence a produit 22 rapports relatifs à différents thèmes liés à la sécurité des réseaux de l'information (SRI), notamment sur :

- les initiatives de sensibilisation et la mesure de l'efficacité des politiques de sécurité,
- les systèmes de certification et les régimes d'accréditation,
- les mesures de sécurité mises en place par les fournisseurs de services,
- le marché interne des communications électroniques,
- l'inventaire des méthodes de gestion des risques,
- les méthodes visant à assurer la continuité de l'activité,
- la gouvernance,
- les risques émergents,
- les développements technologiques,
- les applications et les technologies,
- les bonnes pratiques,
- l'annuaire,
- les niveaux d'authentification,
- la coopération entre CSIRT (équipes d'intervention en cas d'incident de sécurité informatique).

L'Agence a également organisé 8 ateliers sur différents thèmes liés à la SRI, comprenant la sensibilisation, les développements technologiques, l'authentification, les CSIRT. Elle a actualisé son site web et a publié un bulletin d'information trimestriel. Elle a effectué plus de 40 présentations lors de différentes manifestations et conférences relatives à la SRI et a traité 7 demandes de conseils et d'assistance: 5 émanant des États membres (2 de l'Autriche, 2 de la Grèce et une de la Bulgarie) et 2 demandes émanant de la Commission.

L'Agence a enfin établi des contacts avec des organes spécialisés de l'OCDE et l'Union internationale des télécommunications en vue de mettre en évidence d'éventuelles synergies et de rendre compte de leurs activités aux partenaires de l'Agence.

À noter que la publication complète des comptes définitifs de l'Agence et de ses activités figure à l'adresse suivante:

www.enisa.europa.eu

Décharge 2007: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de l'information au cours de l'exercice 2007 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l'Agence, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2007.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2006 à l'exercice 2007, 920.000 EUR, ont été consommés à concurrence de 860.000 EUR (93,8%) et que les crédits reportés de l'exercice 2007 à l'exercice 2008 s'élèvent à 2 millions EUR et qu'un montant de 200.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2007 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **reports de crédits**: le Conseil s'inquiète de l'observation de la Cour concernant plusieurs cas de crédits reportés ne correspondant pas aux engagements juridiques et invite l'Agence à tout mettre en œuvre pour garantir l'exactitude des informations financières. Le Conseil attire également l'attention de l'Agence sur la concentration des transactions au dernier trimestre de l'exercice, ce qui met en péril la mise en œuvre des activités opérationnelles, et lui demande de remédier à cette situation dans les meilleurs délais;
- **inventaire des biens** : en ce qui concerne les observations de la Cour sur les insuffisances de la comptabilité de l'Agence, le Conseil encourage cette dernière à agir en la matière dès que possible et à appliquer comme il convient le logiciel de comptabilité de la Commission;
- **passation de marchés** : le Conseil s'inquiète des constatations de la Cour concernant les déficiences récurrentes relevées dans les procédures de passation de marchés et demande à l'Agence de prendre toutes les mesures voulues pour éliminer ces déficiences à bref délai.